

ACTUALITÉ DU DROIT ET DU CONTENTIEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE



**Nouveaux textes, réformes en cours,
jurisprudence récente... : quels enjeux
pour 2015 ?**

Avec l'entrée en vigueur de la 6^e réforme de l'État,
quelle autonomie pour fixer le statut de vos agents ?

Régime disciplinaire : quels pièges éviter ? Quelles
conséquences du droit de grève en la matière ?

Statut unique, licenciement... : faites le point
sur les derniers arrêts marquants

Quel avenir pour les pensions du secteur public ?



**JOURNÉES
ANIMÉES
PAR**

Bruno Lombaert | **STIBBE** | **UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS - BRUXELLES**

David Renders & Amaury Mechelynck | **UCL**

Jean Laurent | **CEW & PARTNERS**

Fabienne Raepsaet | **CLAEYS & ENGELS**

Benoît Cuvelier & Claudine Mertes | **CONSEIL D'ÉTAT**

Philippe Levert | **DLM** | **ULB**

Sylviane Spiegel | **CABINET DU MINISTRE BACQUELAINE**

Thierry Stiévenard | **LAMBRECHT & STIÉVENARD**

Pierre-Emmanuel Paris | **DLM**

Mardi 19 mai 2015 ■ Bruxelles

J O U R N É E
PRÉSIDIÉE PAR

Bruno Lombaert

Avocat Associé, **STIBBE**

& Chargé d'enseignement, **UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS - BRUXELLES**

À QUI S'ADRESSE CETTE CONFÉRENCE ?

- Directeurs et responsables RH
- Top managers
- Chefs de services
- Spécialistes en RH
- Gestionnaires des ressources humaines
- Responsables en formation
- Juristes et conseillers juridiques
- Avocats
- Consultants

QUELS SONT LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ?

- Intégrer et maîtriser l'actualité jurisprudentielle la plus marquante
- Approfondir vos connaissances sur les régimes statutaires et contractuels
- Prévenir et gérer les risques contentieux

IFE NEWS

L'ACTUALITÉ DU SECTEUR PUBLIC

Abonnez-vous gratuitement !



**Toute l'actualité du secteur public
déchryptée pour vous !**

Chaque mois, recevez la newsletter gratuite avec :

- des interviews et témoignages d'acteurs clés
- des articles sur des sujets de forte actualité
- une veille jurisprudentielle analysée par les meilleurs spécialistes

8h45 Accueil des participants

9h00 Allocution du Président de séance

9h05 Les principes généraux communs à toute la fonction publique : quelles sont les conséquences de l'entrée en vigueur de la 6^e réforme de l'État ? Sont-ils morts ?

- Quels sont les principes généraux ? Que précise l'ARPG ?
- Totale autonomie des Communautés et Régions pour fixer le statut de leurs agents : qu'en est-il en pratique ?
 - Y a-t-il eu abrogation des statuts ? Quelle source d'insécurité juridique en découle ?
 - Quelles sont les nouvelles balises ?
 - Va-t-on pouvoir s'extraire du cadre statutaire ?
 - Quelle application du principe de « standstill » ?
- *Quid* des entreprises publiques ?
- En quoi cela peut-il remettre en cause la jurisprudence constante du Conseil d'État ?

Bruno Lombaert

10h00 Sélection et recrutement des agents statutaires

- Comment évaluer la performance des candidats aux épreuves de sélection ?
 - L'utilisation d'une note chiffrée est-elle suffisante ?
- Quel rôle le diplôme du candidat peut-il jouer dans le cadre de la procédure de recrutement ?
- Quelles sont les exigences en matière d'impartialité des agents impliqués dans le processus de recrutement ?
- Comment motiver la décision de (non) sélection ?
- Quand un candidat déçu perd-il son intérêt à contester la décision de recruter un autre candidat ?
- Quelles sont les limites à l'accès à la fonction publique belge par des ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ?
- Quelles sont les conséquences du choix pour un examen oral ou un examen écrit dans le cadre du recrutement ?
- Sur quelle base les candidats peuvent/doivent-ils être comparés ?

David Renders, Professeur - UCL
Avocat

& Amaury Mechelynck, Assistant - UCL
Avocat au barreau de Bruxelles

11h00 Café-Networking

11h30 Comment motiver au mieux vos décisions ?

- Quels sont les principes à appliquer ?
 - Motivation formelle et motivation au fond : quelles spécificités ?
- Exemples de quelques cas d'application : que devez-vous mentionner ? Comment éviter une motivation vague ?
 - En matière de recrutement : CE, n°223.137 du 21/01/2014, Braginski
 - En matière de promotion

- En matière de mesure d'ordre : CE, n°229.700, du 23/12/2014, Wilputte
- En matière de sanction disciplinaire, *quid* quant à la faute ? Qu'en est-il quant au choix de la sanction ? CE, n°227.626 du 03/06/2014, Beguin
- Quels sont les cas spécifiques à prendre en compte ?
 - Lors d'un avis préalable : CE, n°227.748 du 19/06/2014, Henuy
 - Lors de la délibération de l'organe collégial : CE, n°224.886 du 01/10/2013, Cocu
- Conseils pratiques quant à la rédaction
 - Avant de rédiger vos décisions, quelles sont les questions à se poser ?

Jean Laurent, Avocat Associé - CEW & PARTNERS

12h45 Session de questions/réponses

13h00 Déjeuner

14h30 Stage, évaluation des statutaires et des contractuels : quelle comparaison en pratique ?

- Évaluation, prolongation ou licenciement : quelle gestion des stagiaires ?
 - Comment faire quand le stage se déroule mal ? Quels sont les pouvoirs de l'autorité publique ?
 - À quelles conditions le licenciement est-il possible ? Quelles règles respecter ? CE n°227.284 du 06/05/2014, Deville
- Évaluation des statutaires et des contractuels : quelles modalités suivre ?
 - Quel est l'auteur du rapport d'évaluation ? Quel avis du supérieur hiérarchique ?
 - Est-il possible de limiter l'évaluation à un seul pan de l'activité exercée par l'agent ? CE n°226.560 du 26/02/2014, Facella

Fabienne Raepsaet

Avocat counsel - **CLAEYS & ENGELS**

15h30 Café-Networking

15h45 Les droits acquis des agents statutaires : qu'en est-il réellement ?

- Droit à la formation : est-ce un avantage accordé par le statut ? CE n°226.838 du 20/03/2014, Noville
 - Que précise l'arrêt du CE n°228.790 du 17/10/2014, Twagirayezu ?
- Une autorité peut-elle, dans l'intérêt général, modifier pour l'avenir ses règles d'organisation et de fonctionnement ?
 - CE n°210.925 du 01/02/2011, Grouy : que précise cet arrêt en matière de droit à l'avancement ?
- Jurisprudence judiciaire : que pouvez-vous en retirer ?
- Que devez-vous savoir en matière de droit à la consultation du dossier personnel ?
- *Quid* des droits pécuniaires ?

Benoit Cuvelier

Premier Auditeur - **CONSEIL D'ÉTAT**

16h30 Session de questions / réponses

**16h45 Clôture de la journée
par le Président de séance**

Mercredi 20 mai 2015 ■ Bruxelles

JOURNÉE

Philippe Levert

PRÉSIDIÉE PAR

Avocat au Barreau de Bruxelles, **DLM**
& Chargé de cours, **ULB**

8h45 Accueil des participants

9h00 Allocution du Président de séance

09h05 Quel avenir pour les pensions dans le secteur public ?

- Quelles sont les futures mesures législatives ?
 - Quel rôle va jouer le Comité national des pensions ?
 - Où en sommes-nous dans le système à points ?
 - Qu'en est-il des pensions complémentaires ?
- Le régime des fins de carrière : quelle souplesse en pratique ?
 - Quels sont les ajustements transitoires ?

Sylviane Spiegels

Conseillère

CABINET DU MINISTRE BACQUELAINE

10h30 Café-Networking

11h00 Le régime disciplinaire des agents statutaires

- Quels sont les comportements susceptibles d'engager la responsabilité disciplinaire de l'agent statutaire ?
 - Que recouvre la notion de manquements disciplinaires ? *CE n°227.626 du 03/06/2014, Beguin*
 - Quel contrôle juridictionnel ?
- Quelles règles respecter pendant la procédure disciplinaire ?
 - Quelle articulation entre les procédures pénale et disciplinaire ?
 - Quelle corrélation entre les procédures disciplinaires et les procédures de harcèlement ?
 - Dans quels délais l'autorité compétente doit-elle initier la procédure ? *CE n°226.830 du 20/03/2014, Chanuf*
 - Quelle impartialité de l'autorité disciplinaire ? *CE n°226.981 du 31/03/2014, Tasco*
 - Comment respecter au mieux les droits de la défense ?
- Quelles règles respecter lors de l'infliction de la sanction ?
 - Quelle est l'autorité compétente ? *CE n°226.887 du 26/03/2014, Moustier*
 - Dans quel délai prononcer la peine ?
 - Quelle adéquation de la sanction par rapport à la gravité des faits ? *CE n°227.589 du 28/05/2014, Legrand*
 - Sanction disciplinaire ou mesure d'ordre : quelle requalification par le juge ?
- Quels changements apporte la réforme du Conseil d'État, en matière disciplinaire ?
- Quelles conséquences du droit de grève en matière disciplinaire ?

Claudine Mertes

Auditeur

CONSEIL D'ÉTAT

12h20 Session de questions/ réponses

12h30 Déjeuner

14h00 Statut unique, licenciement... :

faites le point sur les derniers arrêts

marquants

- Engagement et présomption de régime statutaire : que précise l'arrêt de la *C.T. de Mons du 21/01/2014* ?
- Heures supplémentaires et sursalaires : quelles nouveautés ? *C.T. Liège du 28/05/2013*
- Licenciement pour motif grave et respect du délai de trois jours : *C.T. Bruxelles du 14/07/2014*
- Licenciement par un organe incompétent et suspension par la tutelle : quelles conséquences ? *T.T. Bruxelles du 19/12/2014*
- Licenciement abusif et preuve des motifs au regard de l'obligation de motivation formelle : *Cass. du 12/05/2014*
- Statut unique, licenciement abusif et violation du principe d'égalité : comment avancer après l'arrêt n°187/2014 de la Cour constitutionnelle du 18/12/2014 ?
- Licenciement d'un conseiller en prévention, harcèlement moral et atteinte à son indépendance : quelles subtilités retenir ? *T.T. Bruxelles du 27/01/2015*
- Force majeure et absence d'agrément pour l'exercice des fonctions : *C.T. Liège du 12/11/2014*
- Syndicat et absence de personnalité juridique : assignation en justice : *C.T. Bruxelles du 24/01/2014*
- Vers une transcription de la *CCT n°109 du 12/02/2014* concernant la motivation du licenciement au secteur public ?

Thierry Stiévenard

Avocat - **LAMBRECHT & STIÉVENARD**

15h30 Café-Networking

15h45 Cumuls d'activités : à quoi devez-vous faire attention ?

- Incompatibilités : pour quelle catégorie de personnel ?
- Pour quels motifs peut-on s'opposer à ce que quelqu'un cumule des activités ? Quelles en sont les limites ?
 - CE n°227.659 du 10/06/2014, Mettens*
- Quel équilibre avec le droit au respect à la vie privée ?
- Quelles sont les conséquences sociales et fiscales du cumul ?
 - Durée du temps de travail, assujettissement ONSS...
- Contentieux civil ou administratif : comment les gérer au mieux ?
 - CE n°222.859 du 14/03/2013, Coletta*
 - CE n°222.299 du 29/01/2013, Degimbre*

Philippe Levert

& **Pierre-Emmanuel Paris**

Avocat - **DLM**

16h30 Session de questions/réponses

16h45 Clôture de la formation par le Président de séance



QUELLE EST LA MÉTHODE DE TRAVAIL ?

- Analyse thématique de la jurisprudence récente et de ses incidences sur votre pratique, par les meilleurs experts du droit de la fonction publique
- Rencontre et échange avec vos homologues
- Remise d'un support écrit spécialement élaboré pour ces journées

Découvrez l'ouvrage

DROIT ET CONTENTIEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE : 10 ANNÉES D'ACTUALITÉ



Mai 2013 - 544 pages - 17 x 24,5 cm
109 € HT (115 € TTC) (TVA 5,5%)
+ frais de port
ISBN : 978-2-915661-54-5

Pour tout renseignement, veuillez nous contacter au +32 (0)2 533 10 15 ou par e-mail : info@ifexecutives.com

ET POUR PLUS D'INTERACTIVITÉ !

- Afin de faciliter votre rôle de participant actif, des sessions seront dédiées aux discussions
- Vous pouvez, dès à présent, poser vos questions à abejenne@efe.fr





Renseignements programme

Annabelle Béjenne Nonet - abejenne@efe.fr

Renseignements inscriptions

IFE BENELUX

Rue de la Science, 4

1000 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 533 10 20

Fax : +32 (0)2 534 89 81

ifebenelux@ifexecutives.com

Participation (+ 21 % TVA)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
2 jours	1400 € HT	1 120 € HT

* Tarif réservé aux collectivités locales.

Ces prix comprennent le déjeuner, les rafraîchissements et la documentation de la formation.

Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par virement à notre banque - BNP PARIBAS FORTIS, agence Quartier-Léopold, Place du Luxembourg, 14, B-1050 Bruxelles, IBAN : BE98210004689293, au nom d'EFEB SA/NV, avec mention du numéro de la facture.

Inscriptions

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui devra être payée avant le début de la conférence.

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de cette fiche. Conformément à la loi du 08/12/92 modifiée sur le respect de la vie privée, vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification. Nos adresses peuvent faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange à d'autres sociétés. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de leurs documents, merci de nous le signaler par courrier au 4, rue de la Science - 1000 Bruxelles ou à l'adresse mail correctionbdd@ifexecutives.com.

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA partél : +33 (0)1 49 21 55 90, par fax : +33 (0)1 49 21 55 99 ou par mail : ife@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation IFE Benelux.

Annulations

Formulées par écrit, elles donneront lieu à un remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 50 % du montant de la participation, ou 100 % en cas d'annulation le jour J, sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire. Les remplacements seront admis à tout moment. Les demandes d'annulation et de remplacement devront être formulées par écrit (courrier, fax ou e-mail).

Dates et lieu de la formation

MARDI 19 ET MERCREDI 20 MAI 2015

Bruxelles

Le lieu de la formation vous sera précisé sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation

Pour modifier vos coordonnées

Tél. : +32 (0)2 533 10 20 - E-mail : correctionbdd@ifexecutives.com

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

BULLETIN D'INSCRIPTION

- ☐ **OUI**, je m'inscris à la conférence “ **Actualité du droit et du contentieux de la fonction publique** ” (code 241003) des 19 et 20 mai 2015

Code prioritaire _____

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

Nom et prénom de votre directeur juridique _____

Société _____

N° TVA _____ Secteur d'activité _____

Effectif site _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél _____ Fax _____

N° de GSM _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

